

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GAP

BP 140
05004 GAP CEDEX
FAX : 04 92 51 83 35
www.infogreffe.fr
TEL : 04 92 51 01 92

RECEPISSE DE DEPOT

SCP Hervé ROUGON Laurent DELLANDREA
Karine ROUGON-BONATO Claire
SANTACROCE
35 RUE CARNOT
05000 GAP

V/REF :
N/REF : 1999 B 251 / 2012-A-955

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 06/06/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 23/04/2012

- Changement relatif à l'objet social
- Transfert du siège social - de : 5 chemin de la Sacristie 05000 Romette à : route des Fauvins - Centre Commercial Leclerc 05000 Gap.
- Changement(s) de gérant(s)

Acte notarié en date du 23/04/2012

- Cession de parts - entre Mr BAILE Charles, son épouse Mme IMBERT Michèle et Mlle BAILE Sarah, les cédants et Mme GRIMAUD Laurence et Mme ACQUARONE, épouse BOREL, Dominique, les cessionnaires.

Statuts mis à jour en date du 23/04/2012

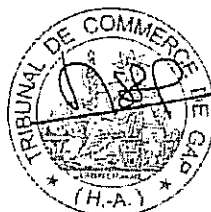
Concernant la société

A-B PRESS
Société à responsabilité limitée
route des Fauvins
Centre Commercial Leclerc
05000 Gap

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-955 le 06/06/2012

R.C.S. GAP 428 561 096 (1999 B 251)

Fait à GAP le 06/06/2012,
LE GREFFIER



SARL BAILE IM'AGE
AU CAPITAL SOCIAL : 7.624 EUR

Siège social : GAP (05000), 5 chemin de la sacristie Romette
R.C.S DE GAP N° 428 561 096

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE DOUZE,

Le 23 AVRIL 2012

A 14 HEURES.

Au siège social de la société ci-après nommée,

Madame Laurence Sylviane **GRIMAUD**, demeurant à GAP (05000)
Le Plan du Châtelard Bât C N°47,

Née à GAP (05000) le 13 février 1966,

Divorcée de Monsieur Jean-Louis André René **BOREL** suivant
jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de GAP le 28 janvier 1988,
et non remariée.

De nationalité française.

Madame Dominique Martine Michelle **ACQUARONE**, épouse de
Monsieur Stéphane Fabrice Marceau **ARNAUD**, demeurant à GAP (05000),
36B Route des Près,

Née à MARSEILLE (13000) le 15 août 1973,

Mariée sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de ROMETTE (05000), le 22 juin 1996.

Agissant en leur qualité de seules associés de la SARL BAILE IM'AGE, ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Accpeter la démission de Madame Michèle **IMBERT**, épouse Charles **BAILE**, demeurant à GAP (05000) 5 Chemin de la Sacristie, en sa qualité gérant de la SARL BAILE IM'AGE à compter du 23 avril 2012.

Et de nommer à compter du 23 avril 2012 comme nouveau gérant :

- Madame Dominique Martine Michelle **ACQUARONE**, épouse de Monsieur Stéphane Fabrice Marceau **ARNAUD**, demeurant à GAP (05000), 36B Route des Près. Née à MARSEILLE (13000) le 15 août 1973,

- Madame Laurence Sylviane **GRIMAUD**, coiffeuse, demeurant à GAP (05000) Le Plan du Châtelard Bât C N°47,
Née à GAP (05000) le 13 février 1966,
Divorcée de Monsieur Jean-Louis André René **BOREL**.

Pour une durée illimitée.

DEUXIEME DECISION

De limiter l'objet social de la société qui sera désormais le suivant : l'activité de presse, jeux de grattage, loto, carterie, bimbelerie, articles de fumeurs et librairie-papeterie et PMU à compter du 23 avril 2012.

TROISIEME DECISION

De changer le dénomination sociale qui sera désormais de : **SARL A – B PRESS** à compter du 23 avril 2012.

QUATRIEME DECISION

De transférer le siège social de la société de : 5 Chemin de la Sacristie 05000 ROMETTE, à Centre Commercial LECLERC, route des Fauvins, 05000 GAP à compter du 23 avril 2012.

CINQUIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés à Mesdames Dominique **ARNAUD** et Laurence **BOREL** ou toute personne qu'elles entendront se substituer à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement des résolutions prises, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la donation des parts sociales.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par les membres présentes, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Madame Dominique ARNAUD

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a vertical line and several loops.

Madame Laurence BOREL

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line.